

CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2017-02-03-15

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017,

Vu le Code de l'Education,

Vu la règlementation relative au budget et régime financier des EPSCP,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude SAUREL, Président de l'Association Sauve qui peut le court métrage,

## PRESENTATION DU PROJET

L'UCA, notamment à travers l'Université Clermont Auvergne et Associés (UCAA) a pour mission de promouvoir la visibilité et le développement du site universitaire clermontois. L'association Sauve qui peut le court métrage a développé un projet afin permettre à des jeunes de différentes origines (sociales, professionnelles, universitaires...) de participer à une expérience collective dans le cadre d'une manifestation culturelle internationale. Ce projet prend la forme d'un « jury étudiant » pour le festival du court métrage de Clermont-Ferrand dont la prochaine édition aura lieu du 4 au 11 février 2017. 10 jeunes d'origines différentes seront sélectionnées pour leur parcours et leur motivation. Ils vont vivre le festival dans les mêmes conditions qu'un jury professionnel : visionnage des programmes de films en compétition, débriefing en fin de journée, interviews dans les médias, délibération en fin de semaine, et enfin remise des Prix Etudiants (1500 € chacun), au film de compétition nationale et internationale choisi par les deux jurys jeunes (5 pour le jury étudiant national et 5 pour le jury étudiant international). L'UCA souhaite soutenir cette action en subventionnant l'association Sauve qui peut le court métrage à raison de 3 000 € pour l'action et 1 500 € correspondant au prix étudiant international qui sera décerné, à charge pour l'association de reverser en intégralité cette somme au lauréat du prix.

Vu la présentation faite par le Président de l'Université Clermont Auvergne, Après avoir délibéré,

## DECIDE

D'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association « Sauve qui peut le court métrage », sis La Jetée, 6 place Michel de l'Hospital, 63058 Clermont-Ferrand cedex 1

Membres en exercice : 37

Votes: 32 Pour: 32

Contre:

Abstentions:

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-02-03-15

TRANSMIS AU RECTEUR: 09.02.2017

PUBLIELE: 09.02. 207

Le Président,

Mathias BERNARD

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le l'Elipunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de Jeur publication et de Jeur transmission au Recteur.